



COMMUNE DE MATRAN

# Tarif des émoluments de chancellerie

Le Conseil communal de Matran

vu

l'article 60, chiffre 3, lettre d, de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, et la loi du 28 septembre 1984 la modifiant

édicte

**Article premier :** la commune de Matran perçoit les émoluments de chancellerie suivants :

	Fr.
Attestation de domicile	20.00
Certificat divers (bonnes mœurs, de vie, autres)	20.00
Certificat d'établissement ou permis de séjour	20.00
Attestation de sortie de territoire	10.00
Liste des électeurs	30.00
Photocopie A4 noir/blanc : la pièce	1.00
Photocopie A4 couleur : la pièce	1.20
Photocopie A3 noir/blanc : la pièce	1.50
Photocopie A3 couleur : la pièce	1.70
Photocopie certifiée conforme à l'original : la pièce	5.00
Prolongation de permis de construire : taxe de base (+ tarif horaire de Fr. 50.00)	50.00
Attestation de zone pour un terrain (taxe fixe CHF 50.- + tarif horaire + frais externes)	50.00 min
Attestation diverse (contrôle habitant, fiscalité)	20.00
Attestation sur formulaire déjà rempli (uniquement sceau et signature de l'administration)	Gratuit

La légalisation d'une signature doit être faite chez un notaire.

**Article 2 :** En cas d'envoi par poste, un émolument supplémentaire de Fr. 10.- est demandé pour les frais d'envoi et frais de paiement.

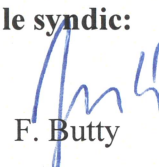
**Article 3 :** Le présent tarif entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Ainsi adopté par le Conseil communal de Matran dans sa séance du 26 février 2024.

**Au nom du Conseil communal:**

le secrétaire:  
  
O. Pillonel



le syndic:  
  
F. Butty